

AUDIT DE REPRISE D'ENTREPRISE

Point réglementaire

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Objectif

Vous souhaitez reprendre une entreprise. Nous vous aidons à en évaluer la situation en matière de sécurité du travail et à budgéter le cas échéant une remise à niveau, évitant toute surprise financière ultérieure à la reprise.

Avant la vente, après accord du responsable de l'entreprise à reprendre, nos experts réalisent un audit complet pour recenser l'existant en matière de sécurité du travail sur les plans technique, organisation et formation en référence au Code du Travail, sur les bâtiments et personnels concernés par la reprise.

Nous vous informons des actions restant à mener pour mettre l'entreprise en parfaite conformité avec la réglementation.

Un budget prévisionnel sera établi, qui pourra vous aider dans votre négociation de reprise.

Modalités

Un libre accès aux locaux et à tous les documents relatifs à la sécurité du travail est indispensable pour une parfaite exhaustivité